



**République Française – Département d’Indre-et-Loire**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 06 février 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le vendredi trente-et-un janvier 2025, s’est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, ~~M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.~~

Absent(s) excusé(s) : Monsieur BARBÉ Patrick, Madame SURDON Delphine, Monsieur SUARD Simon, Madame LETURMY Sabrina.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Madame SURDON Delphine a donné pouvoir à Madame BERTHELOT Mathilde, Monsieur SUARD Simon a donné pouvoir à Madame le Maire, Madame LETURMY Sabrina a donné pouvoir à Monsieur BRETONNEAU Pierre.

Secrétaire de séance : **Monsieur ROYER Éric**

Madame le Maire ouvre la séance à **20h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

**Le procès-verbal du 12 décembre 2024 est approuvé à la majorité.**

**Ordre du jour** :

**1- RH – ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU PÔLE EMPLOI PUBLIC – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L’INDRE-ET-LOIRE**

*Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU :*

*Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d’Indre-et-Loire exerce :*

*1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l’ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;*

*2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;*

*3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.*

*Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d’Indre-et-Loire a décidé de regrouper l’ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d’une convention unique d’adhésion.*

*Cette convention unique d’adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.*

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,  
Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,  
Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,  
Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,  
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,  
Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,  
CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,  
Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer,  
Après en avoir délibéré ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

## **2- AFFAIRES SCOLAIRES – MISE À JOUR DES TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> MARS 2025 – REPAS RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU :

Monsieur Pierre BRETONNEAU expose qu'un courriel de RESTORIA, daté du 17 décembre 2024, nous informe d'une révision annuelle des prix, indexée sur les indices liés au contrat et à la clause de réactualisation tarifaire à date anniversaire. Cette révision prendra effet au 1er janvier 2025, entraînant une augmentation de 2,343 %.

En conséquence, la commission scolaire s'est réunie le 5 février 2025 pour débattre de l'augmentation des tarifs des repas. Il est proposé que les familles prennent en charge une augmentation de 0,09 centime par repas, le tarif PAI restant inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la délibération 2015-66 sur l'instauration du tarif PAI et sur la révision du repas majoré,  
Considérant la délibération 2023-45 sur la mise à jour des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 -repas restaurant scolaire,  
Considérant la commission scolaire qui s'est réunie le 5 février 2024, qui a émis un avis favorable,

Monsieur Pierre BRETONNEAU propose d'augmenter des tarifs du repas scolaire applicables pour la rentrée scolaire comme suit :

|                            | <b>Applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> | <b>Applicable le 1<sup>er</sup> mars 2025</b> |
|----------------------------|--|---|
| <b>REPAS COMMUNE</b>       | 5,11 EUROS                                       | 5,20 EUROS                                    |
| <b>REPAS HORS COMMUNE</b>  | 5,36 EUROS                                       | 5,45 EUROS                                    |
| <b>REPAS ENFANT MAJORÉ</b> | 8,25 EUROS                                       | 8,34 EUROS                                    |
| <b>PAI</b>                 | 2,50 EUROS                                       | 2,50 EUROS                                    |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,  
Madame le Maire reprend la parole,

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :**

**Accepte à la majorité et Approuve** la révision des tarifs municipaux concernant la revalorisation tarifaire du repas scolaire au 1<sup>er</sup> mars 2025 comme ci-dessous :

|                            | <b>Applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> | <b>Applicable le 1<sup>er</sup> mars 2025</b> |
|----------------------------|--|---|
| <b>REPAS COMMUNE</b>       | 5,11 EUROS                                       | 5,20 EUROS                                    |
| <b>REPAS HORS COMMUNE</b>  | 5,36 EUROS                                       | 5,45 EUROS                                    |
| <b>REPAS ENFANT MAJORÉ</b> | 8,25 EUROS                                       | 8,34 EUROS                                    |
| <b>PAI</b>                 | 2,50 EUROS                                       | 2,50 EUROS                                    |

## **3- TMVL – ADHÉSION DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'ÉNERGIE**

Madame Le Maire présente :

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie. La commune de Saint-Pierre-des-Corps a également manifesté le souhait d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire.

*Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.*

*En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs.*

**- APPROUVE** *l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération*

**- AUTORISE** *Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.*

#### **4- TMVL – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIERS ET DE PRODUITS D'EMBALLAGE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

*Madame Le Maire présente :*

*Les communes de la métropole ainsi que la Ville de Tours ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture de papiers et de produits d'emballage pour les années 2025 à 2029.*

*À cet effet, il appartient aux communes de la métropole qui ont répondu ainsi que la Ville de Tours d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de fourniture de papiers et produits d'emballage.*

*Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnatrice de ce groupement de commandes.*

*En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.*

*Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.*

*En conséquence, il est proposé au conseil d'adopter la délibération suivante :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,*

*Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,*

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes concernant la fourniture papiers et de produits d'emballage.
- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Tours,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

#### **5- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

*Madame Le Maire présente :*

*Les communes de la métropole ainsi que la Ville de Tours ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture scolaire pour les années 2025 à 2029.*

*À cet effet, il appartient aux communes de la métropole qui ont répondu ainsi que la Ville de Tours d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de fournitures scolaires.*

*Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.*

*En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.*

*Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.*

*En conséquence, il est proposé au conseil d'adopter la délibération suivante :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,*

*Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,*

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes concernant la fourniture scolaire.
- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Tours,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

## **6- INFORMATIONS DIVERSES**

**Madame le Maire** : Annonce que l'EPFL a acquis en date du 06/02/2025 les propriétés de la succession PAQUEREAU sise 15 et 17 rue du Bourg. Cela faisait 14 ans que ce dossier était en cours. Une partie de la somme versée sera mise au séquestre afin de payer la mise en sécurité de la partie arrière du bâtiment et le débroussaillage ainsi que l'évacuation des déchets de la parcelle en friche.

Concernant l'éclairage public, INEO est actuellement en intervention pour résoudre le problème d'éclairage de la rue du Bourg et procède toujours à la rénovation des lampes sur l'ensemble de la commune. Elle effectue aussi la réparation des réseaux vandalisés.

Un courrier a été adressé au Président de Tours Métropole Val de Loire et à INEO pour les avertir que la municipalité va procéder à la mise en sécurité des candélabres de la commune, notamment par la soudure des trappes de mat.

S'agissant des bâtiments communaux, suite à la visite périodique de vérification des installations électriques effectuée par la société BUREAU VERITAS, une remise aux normes de certaines de ces installations est en cours.

Deux onduleurs ont été changés au gymnase pour une somme d'environ 4 900€.

Pour ce qui est des travaux de toiture de l'école maternelle, l'entreprise BASTARD a été retenue. Les travaux ne commenceront pas avant le mois de juillet, la municipalité ne recevant pas de réponse sur sa demande de subvention avant le mois d'avril 2025.

Pour continuer sur le Groupe Scolaire, trois agents ont été simultanément en arrêt. Elle remercie Madame Alice BOSSÉ pour avoir remplacé un agent à la cantine et à la garderie.

Autre point, la mairie a pour projet de faire un inventaire de ses panneaux de signalisation routière et de remplacer ceux n'étant plus aux normes en 2025.

Informe les élus que la manifestation « Découverte d'un pays » se déroulera cette année les 25, 26 et 27 avril. Le Portugal sera mis à l'honneur via l'association Mocidade.

**Monsieur Pierre BRETONNEAU** : Donne des informations concernant le projet d'Accueil Collectif de Mineurs. Un rendez-vous entre la municipalité, la CAF et l'association Familles Rurales devait avoir lieu le 14/01/2025 mais ce dernier a été reporté au 12/02/2025.

La municipalité est toujours en attente du coût exact que va représenter ce service sachant que 27% de ce dernier sera pris en charge par les familles, 25% par la CAF et 47% par la commune.

Informe le Conseil Municipal qu'une odeur de solvant est apparue dans la classe des cours élémentaires. Tout le mobilier de la classe a été sorti afin de voir si c'est ce dernier qui est en cause.

**Madame Alice BOSSÉ** : Informe les Conseillers qu'elle va prochainement convoquer la commission voirie pour discuter des futurs travaux de voirie. En effet, cette année Tours Métropole Val de Loire a doté les communes d'une enveloppe exceptionnelle pour les travaux de voirie, éclairage public, signalisation, eaux pluviales, DECI et marquage au sol qui s'élève à 350 000€.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h30**  
**La prochaine séance sera le jeudi 6 mars 2025 à 19h00.**

Le secrétaire,  
Éric ROYER

Le Maire,  
Patricia SUARD

